



Ordonnance de télécom CRTC 2009-555

Ottawa, le 2 septembre 2009

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
La Coopérative de câblodistribution de l'Arrière-Pays	Entente relative au service de fichiers d'échange d'inscriptions ordinaires	8340-L24-200912073	le 27 août 2009

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>